



**ARRETE DU MAIRE N°2026/22**

**ARRETE DE DELEGATION  
DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A MADAME INGRID JEANSON**

**4ème ADJOINTE**

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2026\_14 du 22 mars 2026 élisant le maire,

VU la délibération N°2026\_15 du 22 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

**CONSIDERANT** que réuni le 22 mars 2026, le Conseil municipal de la commune a élu Madame Ingrid JEANSON en tant que 4ème adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est donné délégation de fonction à Madame Ingrid JEANSON adjointe pour exercer les attributions suivantes dans le secteur de la santé, de l'enfance/petite enfance et du social :

**Santé**

- Participation et suivi de la mise en œuvre des politiques en matière de santé sur la commune
- Pilotage des structures existantes et des projets relevant de la santé
- Pilotage et suivi de dispositifs, de manifestations ou d'actions municipales
- Interlocuteur privilégié des partenaires, institutions ou associations relevant de ce secteur

**Enfance/petite enfance**

- Suivi et coordination du service enfance (accueil périscolaire, ACM, restauration scolaire) et des dispositifs en lien avec le secteur
- Interlocuteur privilégié de l'éducation nationale, des partenaires institutionnels, autre intervenants et des usagers en lien avec le secteur

**Social**

- Suivi de la gestion et de l'animation du Centre Communal d'Action Sociale
- Participation et suivi de la mise en œuvre des politiques sociales de la commune
- Représentation au sein des organismes, institutions et associations à caractère sociale

**Article 2** : : il est également donné délégation à Madame Ingrid JEANSON à l'effet de signer :

Tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation à l'exception des relevant d'un engagement financier.

**Article 3** : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**Article 4** : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie et prend fin au plus tard lors du scrutin municipal suivant

**Article 6** : la présente délégation ouvre droit à l'octroi d'une indemnité dont le montant est fixé par l'organe délibérant, en application de la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 et du Code Général des collectivités. Elle est versée durant la durée du mandat. En cas de retrait de délégation, l'indemnité correspondante est suspendue

**Article 7** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Préfecture de Seine et Marne,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressé,

Fait à Chartrettes, le 27 mars 2026

Le Maire  
Fabrice BERGEAULT



➤ Notifié le 1/04/2026...  
Signature de l'adjointe au Maire